

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 298/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégations de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME TIFENN DAUBAIL
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à **Madame Tifenn DAUBAIL**, Directrice de la communication et de l'événementiel, Attachée territoriale, à compter du 31 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Tifenn DAUBAIL, en sa qualité de **Directrice de la communication et de l'événementiel**, est autorisée à signer de façon manuscrite ou électronique, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- ✓ les devis relatifs aux impressions des support de communication, dans la limite de 8 000 euros HT
- ✓ les devis relatifs aux prestations liées à l'événementiel (traiteurs, animations, acquisition de fournitures), dans la limite de 8 000 euros HT

Le Maire conserve la faculté de signer tout acte relevant des matières déléguées.

ARTICLE 2 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Tifenn DAUBAIL devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Tifenn DAUBAIL, transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

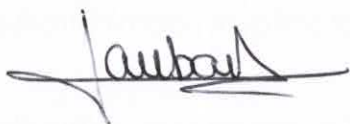
ARTICLE 4 - Recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 25 août 2026

Mme Tifenn DAUBAIL



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

~~...2-8-AOÛT-2026...~~

Date de notification :

~~...2-8-AOÛT-2026.....~~

Date de publication en ligne :

~~...2-8-AOÛT-2026.....~~